



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Marc HERVE, André LEFEUVRE et Joseph BOIVENT
Madame Sandrine ROL

Pouvoir : pouvoir de M. MANGELINK à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Jean-Luc BOURGEOUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Madame Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Mesdames AQUILINA (CEBR) et PIRON (SMPBC), Madame TESSIER et M. TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 9 mars 2018

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/03/09 Complément au règlement intérieur

Comité Syndical du 20 mars 2018

N°18/03/09 Complément au règlement intérieur

Rapport,

Le règlement intérieur du personnel a été adopté lors du comité de mars 2015.
A l'article 2 « les temps d'absence dans la collectivité » il y a lieu d'ajouter 2 annexes :
une concernant les « autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux » et une concernant les modalités du CET adoptée en mai 2017.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) VALIDER l'annexe présentant les autorisations exceptionnelles d'absences pour les évènements de la vie

2°) AUTORISER le rattachement de ces deux annexes au règlement intérieur

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Rennes, le 20 mars 2018

Le Président,

Auguste FAUVEL



Autorisation d'absence pour évènements familiaux

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	SMG35	Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	5 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	3 jours	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	1 jour	
d'un frère, d'une soeur	2 jours	1 jour	
Décès			
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	5 jours	3 jours
d'un enfant	5 jours	5 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	3 jours
d'un frère, d'une soeur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	1 jour	
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours	1 jour	
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route	Idem CT	
Naissances			
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	3 jours	3 jours
Adoption	3 jours	3 jours	3 jours
Maladie avec hospitalisation	(fractionnables en ½ j)	Idem CT	
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours	3 jours	
d'un enfant à charge (de 16 à 20 ans)	5 jours	3 jours	
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	1 jour	
d'un grand-parent	1 jour	0	
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours
Déménagement	1 jour	0	